

MOTION AGENTS CONTRACTUELS

Les emplois de la fonction publique d'État sont normalement occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, limitativement énumérés par la loi, les administrations d'Etat et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels dans les cas suivants :

- Absence de corps de fonctionnaires correspondant aux fonctions
- Fonctions particulières ou besoin du service
- Emploi ne nécessitant pas de formation obligatoire (pas de formation initiale obligatoire préalable à la titularisation)
- Remplacement temporaire d'un agent absent ou poste vacant (en attente de recrutement d'un fonctionnaire)
- Accroissement temporaire d'activité
- Emploi à temps incomplet (travail hebdomadaire de 24h30 maximum)
- Réalisation d'un projet particulier (contrat de projet)
- Travailleur handicapé (recrutement en CDD puis titularisation)
- Jeune sans diplôme ou chômeur de longue durée (Pacte)
- Emplois spécifiques (emplois de direction de l'Etat, des établissements publics de l'Etat, ...)

SUR LE RECRUTEMENT

- **L'UFAP UNSa Justice** exige que les offres d'emplois contiennent, au-delà des informations prévues réglementairement, des précisions sur la rémunération, sur les indemnités éventuelles, sur la quotité du temps de travail ainsi que sur le nombre d'heures hebdomadaires et les potentielles variations
- **L'UFAP UNSa Justice** revendique des entretiens de recrutement réalisés systématiquement par trois personnes minimum (une personne extérieure au service, le responsable et un agent du futur potentiel service)
- **L'UFAP UNSa Justice** demande à l'administration pénitentiaire et à l'ENAP de ne pas avoir recours à des périodes d'essai d'une durée excessive

SUR LA FORMATION

- **L'UFAP UNSa Justice** rappelle que tout agent contractuel doit pouvoir bénéficier, à minima, d'une formation d'adaptation à l'emploi et d'un accompagnement lors de sa prise de fonction
- **L'UFAP UNSa Justice** exige que tout agent contractuel puisse utiliser son compte personnel de formation comme un agent titulaire

SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI

- **L'UFAP UNSa Justice** exige le respect des règles sur le temps de travail avec paiement d'heures supplémentaires ou récupération en cas de dépassement de la quotité prévue
- **L'UFAP UNSa Justice** milite afin de faciliter les conditions d'accès au CDI : élargissement de la durée de 6 ans en CDD prise en compte à tous les ministères et non uniquement le même département ministériel et même si l'interruption entre deux contrats dépasse 4 mois.
- **L'UFAP UNSa Justice** revendique, en matière de rémunération que le traitement des agents contractuels soit calqué sur la grille indiciaire et les indemnités du corps concerné afin de leur permettre de bénéficier d'une vraie progression de carrière.

- **L'UFAP UNSa Justice** demande le respect du délai de prévenance d'un mois minimum en cas de rupture ou de renouvellement de contrat.
- **L'UFAP UNSa Justice** demande un élargissement de la prime de fin de contrat à l'ensemble des contrats d'une durée inférieure à 6 ans.